



FONDÉ PAR :



PROTOCOLE À SUIVRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'ARMES À FEU

Rassembler, partager et analyser
toutes les informations sur la criminalité liée
aux armes à feu afin de lutter contre le terrorisme,
les auteurs de crimes violents et les trafiquants d'armes



PROGRAMME SUR LES ARMES À FEU

Protocol à suivre en cas de découverte d'armes à feu

Le Programme INTERPOL sur les armes à feu concentre son action sur l'interception, le traçage et la comparaison balistique des armes à feu illicites en tant qu'éléments essentiels de la lutte contre le terrorisme par le démantèlement préventif des filières du trafic et des organisations criminelles violentes au niveau international. **À cette fin, il est essentiel, dans le cadre du présent Protocole, d'alimenter nos bases de données en données de qualité sur les armes à feu utilisées lors d'infractions retrouvées sur votre territoire.**

Ce n'est qu'à cette condition que vous pourrez tirer pleinement parti du Programme INTERPOL sur les armes à feu grâce au recueil, au partage et à l'analyse adéquats des renseignements sur les armes et des données balistiques qui s'y rattachent, activités qui conduiront à de nouvelles arrestations et à la condamnation des trafiquants d'armes. **Nous pouvons travailler ensemble pour démanteler les filières d'approvisionnement en armes des groupes terroristes et des individus violents.**



TABLE DES MATIÈRES

1.	TRAVAIL DE LA POLICE.....	4
1.1	Étape 1: Recherches/traçage à l'aide d'iARMS (recherches internationales relatives à des armes à feu perdues, volées et ayant fait l'objet de trafic/de contrebande)	4
1.2	Étape 2: Recherches/traçage à l'aide d'iARMS (recherches internationales relatives à des armes à feu perdues, volées et ayant fait l'objet de trafic/de contrebande)	4
1.3	Étape 3: Recueil des éléments de preuve et interrogatoire des suspects	5
2.	TRAVAIL DU LABORATOIRE DE POLICE SCIENTIFIQUE.....	6
2.1	Étape 4-5: Examen des empreintes digitales latentes sur les armes à feu	6
2.2	Étape 4-5: Examen des traces d'ADN sur les armes à feu	6
2.3	Étape 6: Comparaison des douilles/balles avec les données balistiques contenues dans IBIN afin d'effectuer des recoupements avec d'autres scènes de crime	7
3.	COORDINATION	8
3.1	Étape 7: Rassembler les données recueillies au cours des étapes 1 à 6 afin de dégager des pistes d'enquête	8
3.2	Étape 8: Communiquer aux enquêteurs les renseignements connus immédiatement	8
3.3	Étape 9: Analyser les renseignements obtenus afin de déceler des indices de trafic d'armes	8

Protocole à suivre en cas de découverte d'armes à feu

TRAVAIL DE LA POLICE

Étape 1 : Consultation du fichier national des armes à feu et de la base de données sur les armes à feu perdues/volées

Étape 2 : Recherches/traçage à l'aide d'iARMS (recherches internationales relatives à des armes à feu perdues, volées et ayant fait l'objet de trafic/de contrebande)

Étape 3 : Recueil des éléments de preuve et interrogatoire des suspects

TRAVAIL DU LABORATOIRE DE POLICE SCIENTIFIQUE

Étapes 4-5 : Examen des traces papillaires latentes sur les armes à feu (en étroite coordination avec les spécialistes de l'analyse d'ADN)

Étapes 4-5 : Examen des traces d'ADN sur les armes à feu (en étroite coordination avec les spécialistes de la dactyloscopie)

Étape 6 : Comparaison, au niveau national et/ou international, des douilles/balles avec les données balistiques contenues dans IBIN

COORDINATION

Étape 7 : Rassembler les données recueillies au cours des étapes 1 à 6 afin de dégager des pistes d'enquête

Étape 8 : Communiquer aux enquêteurs les renseignements connus immédiatement

Étape 9 : Analyser les renseignements obtenus afin de déceler des indices de trafic d'armes

Élaboré dans le cadre du Programme INTERPOL sur les armes à feu, le Protocole à suivre en cas de découverte d'armes à feu est un guide qui vise à mettre au jour les trafics d'armes. Généralement, les enquêtes se terminent par la saisie de l'arme. Le Protocole part du principe que la découverte de l'arme n'est que le début. Grâce aux interrogatoires des suspects et d'autres individus, aux examens réalisés en laboratoire et à la consultation de bases de données telles que le **Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS)** et le **Réseau d'information balistique d'INTERPOL (IBIN)**, les enquêteurs peuvent avoir une vue d'ensemble du trafic d'armes et ainsi remonter jusqu'à la véritable source des armes découvertes dans tel ou tel pays. Grâce au Protocole, les enquêteurs et les services de renseignement peuvent recueillir et analyser plus efficacement les renseignements que peuvent révéler l'extérieur et l'intérieur de l'arme. La coordination de ces renseignements peut s'avérer cruciale pour **la prévention du terrorisme et la lutte contre le trafic d'armes à feu et les infractions violentes qui s'y rattachent.**

L'extérieur de l'arme comporte des éléments d'identification – marque, modèle, calibre et numéro de série – qui peuvent être utilisés pour déterminer le statut de l'arme (volée ou perdue), pour reconstituer son parcours (cf. iARMS) et pour prélever des traces papillaires latentes (cf. passerelle AFIS) ainsi que des traces d'ADN (cf. passerelle ADN). Le suspect peut aussi fournir des pistes précieuses à condition de lui poser les bonnes questions pour établir l'existence d'un éventuel trafic. Ces outils d'INTERPOL peuvent permettre de répondre à la question suivante : *qui a été en contact avec cette arme ?*

L'intérieur de l'arme contient des données balistiques – marques uniques laissées sur les munitions et les douilles par le mécanisme interne de l'arme – qui peuvent être utilisées pour établir des liens entre des infractions, des armes et des suspects même très éloignés les uns des autres (cf. IBIN). Ces données peuvent aider à répondre à la question suivante : *dans quelles infractions cette arme a-t-elle été utilisée ?*

Le fait de conjuguer consultations de bases de données, examens en laboratoire et interrogatoires de suspects (ou d'autres personnes) est susceptible d'accroître sensiblement la capacité des services chargés de l'application de la loi à prévenir et à combattre la criminalité liée aux armes à feu, grâce en particulier à l'identification des trafiquants d'armes et d'autres malfaiteurs.

1. TRAVAIL DE LA POLICE

Selon INTERPOL, il convient de revoir notre conception des enquêtes sur les affaires d'armes à feu. L'objectif principal d'une enquête de cette nature est d'identifier et de poursuivre le trafiquant, cause première du problème d'armes illicites auquel est confronté(e) votre ville ou votre pays. À cette fin, le Protocole à suivre en cas de découverte d'armes à feu a été élaboré, dans le cadre du Programme sur les armes à feu, afin d'indiquer aux autorités chargées de l'application de la loi la marche à suivre lors de la découverte d'une arme ou de douilles. Le Protocole repose sur l'action conjuguée de la police et des laboratoires de police scientifique, l'objectif étant que ces acteurs partagent leurs informations pour venir à bout du problème du trafic d'armes.

1.1 Étape 1: Recherches/traçage à l'aide d'iARMS (recherches internationales relatives à des armes à feu perdues, volées et ayant fait l'objet de trafic/de contrebande)

Cette étape peut permettre de recueillir de précieux renseignements et de dégager des pistes d'enquête afin de mieux cerner le problème de trafic d'armes auquel votre ville ou votre pays est confronté(e) et de poursuivre les malfaiteurs. Les premiers interrogatoires à mener dans le cadre de l'enquête peuvent ainsi être déterminés et doivent faire l'objet d'un suivi si les recherches donnent des signalements positifs.

1.2 Étape 2: Recherches/traçage à l'aide d'iARMS (recherches internationales relatives à des armes à feu perdues, volées et ayant fait l'objet de trafic/de contrebande)

- ✓ Afin d'identifier correctement les armes et d'assurer l'efficacité des recherches et du traçage, veuillez-vous référer au Tableau de référence INTERPOL des armes à feu (IFRT), accessible via la base de données iARMS.**

Les pays membres d'INTERPOL qui ont accès à iARMS peuvent enregistrer les armes à feu dont la localisation est inconnue et les déclarer comme étant « volées », « perdues » ou comme « faisant l'objet de trafic/de contrebande ».

Lors d'une intervention de la police dans un pays membre d'INTERPOL, des armes à feu peuvent être découvertes ou saisies pour lesquelles aucun permis valable n'est présenté ou qui ne figurent pas dans les bases de données nationales. Les services chargés de l'application de la loi

peuvent alors consulter iARMS afin de vérifier si l'arme a été déclarée, au niveau international, comme volée, perdue ou comme faisant l'objet de trafic/de contrebande.

Si les recherches aboutissent à un signalement positif, la source des données concernant cette arme, le pays utilisateur et le Secrétariat général d'INTERPOL reçoivent une notification. Une coopération peut alors se mettre en place entre les deux pays membres d'INTERPOL, avec l'aide du Secrétariat général.

Si les recherches dans iARMS ne donnent aucun résultat, alors le traçage commence.

Si l'arme ne figure pas dans iARMS, le pays membre qui mène l'enquête peut envoyer des demandes de traçage la concernant à n'importe quel autre pays membre d'INTERPOL désigné via iARMS afin d'obtenir des informations complémentaires sur l'arme en sa possession (informations sur l'acheteur par exemple).

Tout pays membre qui a reçu une demande de traçage peut y répondre en fournissant des informations complémentaires sur l'arme en question. Le formulaire de réponse contient un champ de texte libre dans lequel le pays membre concerné peut saisir toutes les informations qu'il souhaite au sujet de l'arme.

Cette étape peut permettre de recueillir de précieux renseignements et de dégager des pistes d'enquête afin de mieux cerner le problème de trafic d'armes auquel votre ville ou votre pays est confronté(e) et de poursuivre les malfaiteurs. Une fois que vous avez découvert une arme, effectué des recherches à son sujet et obtenu un signalement positif, vous pouvez demander au pays concerné des informations complémentaires sur l'arme, que celle-ci ait été déclarée comme « volée », « perdue » ou comme « faisant l'objet de trafic/de contrebande ». Il peut notamment s'agir de l'interrogatoire de la personne ou des personnes concernées ou de rapports de suivi de la police, l'objectif étant de déterminer les mouvements de l'arme.

- ✓ **Pour tout complément d'information sur iARMS, veuillez consulter la présentation du Programme sur les armes à feu, disponible sur notre site Internet.**

1.3 Étape 3: Recueil des éléments de preuve et interrogatoire des suspects

Recueil des éléments de preuve :

- Il est important de récupérer l'arme pour enregistrer son numéro de série et ses autres éléments d'identification et permettre ainsi les recherches dans les bases de données et le traçage de l'arme. Toutes les douilles et balles retrouvées sur les scènes de crime doivent elles aussi être récupérées et enregistrées dans la base de données balistiques en vue de comparaisons. C'est le cas notamment chaque fois que des policiers se rendent sur les lieux d'une fusillade et n'y retrouvent pas d'arme. Par ailleurs, toutes les armes retrouvées doivent faire l'objet de tirs d'essai et les douilles et balles utilisées doivent être transmises en vue de leur enregistrement dans la base de données balistiques.

Interrogatoire de tous les suspects et témoins à propos de la découverte de l'arme :

- **Où se sont-ils procuré l'arme (lieu précis) ?**
- **Auprès de qui (signalement de la personne) ? Connaissent-ils les coordonnées de cette personne ?**

- Combien ont-ils acheté l'arme ou contre quoi l'ont-ils échangée ?
- D'autres armes à feu étaient-elles à vendre ?

En outre, le fait de trouver plus de personnes à interroger augmente les chances d'obtenir des pistes sur l'identité des malfaiteurs violents et/ou des trafiquants.

Cette étape peut permettre de recueillir de précieux renseignements et de dégager des pistes d'enquête afin de mieux cerner le problème de trafic d'armes auquel votre ville ou votre pays est confronté(e) et de poursuivre les malfaiteurs. Toutes les pistes doivent être explorées.

- ✓ Pour tout complément d'information sur l'interrogatoire des suspects, veuillez consulter le document sur les questions suggérées pour les interrogatoires, disponible sur notre site Internet.

2. TRAVAIL DU LABORATOIRE DE POLICE SCIENTIFIQUE

Examen de l'ensemble des prélèvements – Comment préserver les éléments de preuve dans les affaires liées aux armes à feu ?

De nombreux laboratoires de police scientifique effectuent des analyses d'empreintes digitales et d'ADN afin d'identifier les victimes et les auteurs, et d'établir des liens éventuels entre ces derniers et d'autres armes qui ont été utilisées lors d'infractions antérieures.

Si les analyses d'empreintes digitales et d'ADN sont effectuées avant les comparaisons balistiques, l'ordre dans lequel elles sont effectuées dépend des circonstances de l'affaire et doit être coordonné entre les services de police scientifique

Il n'y a pas d'ordre strict prédéterminé entre ces deux types d'analyses, mais l'enquêteur doit savoir qu'elles sont toutes les deux possibles et doit s'entretenir avec le laboratoire afin de déterminer quels éléments de preuve recueillir et dans quel ordre.

Par ailleurs, vous devez veiller à protéger les armes contre toute contamination des empreintes digitales et des traces d'ADN en ayant recours à des techniques adéquates de recueil d'éléments de preuve sur les scènes de crime. Vous devez par exemple porter une nouvelle paire de gants jetables à chaque fois que vous manipulez des armes, mais aussi utiliser du matériel d'emballage propre, ainsi que des chambres de fumigation exemptes de toute trace d'ADN pour l'examen des empreintes digitales (ne réutilisez pas les mêmes produits pour plusieurs affaires).

2.1 Étape 4-5: Examen des empreintes digitales latentes sur les armes à feu

Afin de permettre le prélèvement des traces papillaires latentes présentes sur l'arme, celle-ci doit être manipulée uniquement par la crosse ou par ses surfaces non lisses, ces traces ayant tendance à se déposer plus facilement sur les surfaces lisses, en particulier sur le canon, le chargeur et les munitions. Des traces papillaires latentes peuvent également être présentes sur les balles ou les cartouches qui ont été introduites dans le canon.

2.2 Étape 4-5: Examen des traces d'ADN sur les armes à feu

Les armes à feu et les éléments de preuve qui s'y rattachent peuvent également faire l'objet de prélèvements d'ADN (cela concerne en particulier les armes découvertes non sur une personne

mais sur une scène de crime par exemple). L'éventuelle reconstitution du numéro de série peut être réalisée **par la suite**.

Grâce à la détection des éventuelles traces de contact présentes sur l'arme (sang par exemple ou cellules cutanées), l'analyse de l'ADN peut permettre d'établir des liens entre un auteur présumé et une arme ou entre une victime et une arme. Les prélèvements peuvent être effectués en particulier sur la crosse de l'arme, sur la détente, le barillet ou la glissière, sur le chien, sur le bouton-poussoir du chargeur et/ou le chargeur lui-même (semelle et dessus du chargeur) ainsi que, dans une moindre mesure, sur les balles ou les douilles.

Vérifications croisées dans différentes bases de données

Utilisation des bases de données nationales, des outils d'INTERPOL (**passerelles ADN et AFIS par exemple**) et d'autres outils.

Cette étape peut permettre de recueillir de précieux renseignements et de dégager des pistes d'enquête afin de mieux cerner le problème de trafic d'armes auquel votre ville ou votre pays est confronté(e) et de poursuivre les malfaiteurs.

2.3 Étape 6: Comparaison des douilles/balles avec les données balistiques contenues dans IBIN afin d'effectuer des recoupements avec d'autres scènes de crime

Comme les autres étapes de la procédure visant à retrouver des armes ayant été utilisées pour commettre des infractions (recherches dans les fichiers, examen d'empreintes digitales et d'ADN), la comparaison avec les données balistiques est un élément essentiel de toute enquête portant sur un trafic d'armes à feu. Afin de multiplier les pistes, il est recommandé que les enquêteurs insistent pour que les professionnels des laboratoires effectuent des analyses balistiques sur toutes les armes et douilles retrouvées. Il arrive souvent, lorsqu'une arme est découverte en relation avec une infraction mineure, qu'un lien soit établi avec une infraction majeure telle qu'un homicide grâce à la comparaison avec les données balistiques. Si les armes découvertes en lien avec des infractions mineures ne font pas l'objet de comparaisons, des pistes précieuses seront perdues.

Tout comme les données liées aux empreintes digitales permettent de relier les infractions à leurs auteurs à travers le monde, le partage de données balistiques au niveau international permet d'établir des liens entre les éléments de preuve et les scènes de crime. Chaque arme à feu laisse des marques microscopiques uniques sur la surface des douilles et des balles qui ont été tirées. La technologie nous permet de lire et de classer ces éléments de preuve balistiques microscopiques et d'en réaliser des images haute résolution, qui peuvent être diffusées et comparées rapidement à d'autres images dans d'autres pays.

Pour toutes les douilles et balles retrouvées et transmises au laboratoire, des vérifications croisées doivent être effectuées systématiquement dans les bases de données nationales .

Les recherches internationales dans IBIN permettent de déterminer si la même arme a été utilisée dans différents pays. Elles doivent donc cibler des pays membres d'IBIN de manière stratégique. Le choix des pays ciblés peut être facilité si les agents des services chargés de l'application de la loi communiquent à leur laboratoire national des informations utiles sur l'arme et son détenteur. Il est important de souligner que les recherches assistées par ordinateur ne peuvent être confirmées que par des professionnels des laboratoires.

Ces examens visent à fournir des pistes d'enquête en établissant des liens entre différentes infractions et différentes scènes de crime et les armes découvertes. Dans les affaires internationales de grande ampleur, tous les pays membres d'INTERPOL peuvent profiter de la mine que constitue IBIN et effectuer des comparaisons croisées de données balistiques avec les membres de ce réseau en ayant recours à des tirs d'essai ou à des répliques en résine de douilles.

- ✓ Afin d'effectuer des recherches efficaces dans IBIN, veuillez consulter le Protocole de recherche dans IBIN, disponible sur notre site Internet.

Les données balistiques partagées par l'intermédiaire d'IBIN ont déjà permis d'établir des liens entre des infractions liées aux armes à feu dans différents pays, fournissant des pistes précieuses pour la police.

- ✓ Pour tout complément d'information sur IBIN, veuillez consulter la présentation du Programme sur les armes à feu, disponible sur notre site Internet.

3. COORDINATION

3.1 Étape 7: Rassembler les données recueillies au cours des étapes 1 à 6 afin de dégager des pistes d'enquête

Les données relatives à l'ensemble des armes découvertes doivent être centralisées au sein d'un service de renseignement ou d'un point de contact national pour les armes à feu.

Comme indiqué ci-dessus, des renseignements seront générés grâce aux activités suivantes :

- Recherches dans les bases de données (cf. **iARMS**) et traçage ;
- Examens en laboratoire, y compris comparaison balistique des douilles/balles et utilisation d'**IBIN** le cas échéant ; et
- Interrogatoire de toutes les personnes qui ont des liens avec l'arme ou les armes découverte(s).

3.2 Étape 8: Communiquer aux enquêteurs les renseignements connus immédiatement

Les pistes d'enquête connues immédiatement doivent être communiquées aux enquêteurs qui ont été les premiers à remettre les armes découvertes. Ces pistes peuvent contribuer à l'élucidation d'affaires internationales et aider les enquêteurs à identifier les trafiquants.

3.3 Étape 9: Analyser les renseignements obtenus afin de déceler des indices de trafic d'armes

Les renseignements recueillis lors de la découverte d'une arme doivent être analysés mais aussi comparés aux renseignements issus d'autres découvertes d'armes afin de rechercher des caractéristiques communes pouvant constituer des indices de trafic. Ces indices peuvent permettre de remonter jusqu'à la source du trafic, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une région. L'objectif principal d'une enquête portant sur une affaire d'armes à feu est d'identifier et de poursuivre le trafiquant, cause première du problème d'armes illicites auquel est confronté(e) votre ville ou votre pays. Ces renseignements doivent être communiqués à l'équipe d'enquêteurs qui cible les trafiquants d'armes.

- ✓ **Pour tout complément d'information sur les indices de trafic d'armes, veuillez consulter le document sur les indices de trafic d'armes, disponible sur notre site Internet.**



INTERPOL

PROGRAMME SUR LES ARMES À FEU

Secrétariat Général d'INTERPOL

200 quai Charles de Gaulle

69006 Lyon

France

Tel: +33 4 72 44 70 00

Email: iarms@interpol.int

**Veillez visiter la page Trafic d'armes à feu sur:
<http://www.interpol.com>**



WWW.INTERPOL.INT



[INTERPOL_HQ](https://www.instagram.com/INTERPOL_HQ)



[@INTERPOL_HQ](https://twitter.com/INTERPOL_HQ)



[INTERPOLHQ](https://www.facebook.com/INTERPOLHQ)



[INTERPOLHQ](https://www.youtube.com/INTERPOLHQ)